Début de publication: 09.11.2026
Fin de publication: 11.11.2026

COMMUNE DE MERSCH

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 4 novembre 2026

Présents : MM. Malherbe M., *bourgmestre*, Toussaint A., Krier H. et Marques D., *échevins*
Allard J., *secrétaire adjoint*

Le collège,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;
Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;
Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;
Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée dans la suite;
Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale, telle qu'elle a été modifiée dans la suite;
Vu le règlement communal de circulation du 26 juillet 2024, tel qu'il a été modifié dans la suite;
Considérant qu'il y a lieu de prendre, à l'occasion de travaux d'infrastructures à Mersch, toutes les mesures garantissant le libre écoulement de la circulation;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

de réglementer temporairement, le 10 novembre 2026, entre 09h00 et 16h00, la circulation routière de la façon suivante:

Article 1.- **«Priorité à la circulation» (B,5 et B,6) dans la Rue d'Arlon (N8) à Mersch, le long de l'immeuble sis au n° 85;**

Article 2.- «Circulation réglée par des signaux colorés lumineux» dans la Rue d'Arlon (N8) à Mersch, le long de l'immeuble sis au n° 85;

Article 3.- **Comme il s'agit d'un chantier mobile, les présentes dispositions réglementaires s'appliquent sur le tronçon dont les travaux sont affichés;**

Article 4.- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

Article 5.- Tant que durera cette réglementation, les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur dans les rues définies aux articles précités sont mises hors application;

Article 6.- M. le Commissaire en Chef de la Police Grand-Ducale de Mersch est chargé de l'exécution du présent règlement.

pour expédition conforme
Mersch, le 4 novembre 2026

ADMINISTRATION COMMUNALE MERSCH

le Secrétaire adjoint

le Bourgmestre